

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**

(Département de la Mayenne)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre
2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI-MARTIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2022

Etaient présents : Marie MANDELLI-MARTIN, Amanda FITZPATRICK, Laurys DALIGAULT, Lionel RABU, Philippe BRIARD, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Franck LEGEAY, Freddy GUITTER, Noëlla MASSEROT

Absents avec pouvoir : Aymeric DELHOMMEAU (pouvoir à Amanda FITZPATRICK)

Absents excusés :

Absents : Hervé BOUCHET, Mathieu FOUBERT, Jean-Florent CANET

Mme Laurys DALIGAULT a été élue secrétaire.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

2022-053 / MARCHE DE VOIRIE 2021-2024 ENTREPRISE CHAPRON

Madame la Maire expose :

Pour faire suite à la délibération 2022-052 du 26 juillet 2022, un nouveau devis a été proposé par l'entreprise CHAPRON concernant les travaux de rechargement, PAT et les enduits de voirie.

Ce devis se monte à 9 056.98 € H.T., soit 10 868.38 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la nouvelle proposition de l'entreprise CHAPRON

➤ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

2022-054 / DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE

Le référent de la voirie, Mr DELHOMMEAU Aymeric, expose :

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de **10 235.00 €**, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Travaux de voirie :

- Rechargement, PAT, enduits
- Rechargement, travaux d'enrobé sur voirie.
-

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Fin des travaux : dernier trimestre 2022

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Rechargement, PAT, enduits (CHAPRON)	9 056.98 €
Rechargement, travaux d'enrobé sur voirie (PIGEON)	11 732.11 €
Total des dépenses	20 789.09 €

TOTAL HT 20 789.09 €

TVA (20 %) 4 157.82 €

TOTAL TTC 24 946.91 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Mayenne Relance)	10 235.00 €
Fonds propres de la commune	10 554.09 €
TOTAL	20 789.09 €

L'opération proposé étant cohérente avec les schémas départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant **10 235 €**
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document concernant ce dossier

2022-055 / RENOVATION MAISON COMMUNE-CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Dans le cadre du projet de rénovation de la maison commune, les élus sont invités à prendre connaissance de la proposition d'Antoine GICQUEL- Architecte DPLG à LAVAL, comprenant le dossier graphique PC et le dossier administratif (mise à jour des notices et formulaires).

Celui-ci a demandé à être assisté par un bureau d'étude spécialisé en études thermiques et pour la coordination avec le GAL SUD MAYENNE. Il a donc proposé de retenir la SARL LCA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition d'honoraires de Monsieur Antoine GICQUEL, pour un montant de 2 025 € HT (2 430 € TTC)
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- **DECIDE** que le devis de la SARL LCA, pour un montant de 4 500 € HT (5 400 € TTC), fasse l'objet d'un échange avec Mr GICQUEL pour clarifier cette demande. Mme CHRETIEN est chargée de cette démarche.

2022-056 / CURAGE DE LA MARE DE LA FORTINIERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise PHILIPPE BOSSUET SERVICES (P.B.S.), pour un montant de 1 185.92 € HT (1 423.10 € TTC)
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

2022-057 / ELAGAGE DES ARBRES DU PLAN D'EAU

La référente ESPACE NATURELLE SENSIBLE, Mme Marthe CHRETIEN, expose :

Pour donner suite à une demande de prestations de service, concernant l'entretien, l'élagage et la mise en sécurité des arbres autour du plan d'eau, un devis a été proposé par **l'entreprise DU HAUT DES CIMES**.

Ce devis se monte à **2 800.00 € H.T.**, soit **3 360.00 € TTC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise DU HAUT DES CIMES
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

2022-058 / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE AVEC L'ENTREPRISE L.P.S

Un contrat a été signé le 10 décembre 2015, avec l'entreprise LPS pour des prestations de balayage mécanique des caniveaux.

Par mail du 13 juin 2022, l'entreprise nous avait fait part, au vu du contexte économique et de la hausse des prix des matières premières, qu'elle se voyait dans l'obligation de réévaluer ses prix et forfaits.

Il est donc proposé de revaloriser le contrat, en indiquant un forfait minimum de 250 € HT par passage, à compter du 1^{er} juillet 2022. Cependant, sans réponse de la part de notre collectivité sous un mois, cet accord était réputé validé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le nouveau forfait, pour un montant de 250 € HT par passage
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer un nouveau contrat annuel

La séance est levée à 21h00